



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

liquidation judiciaire

Question écrite n° 56044

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales lors des procédures de liquidation judiciaire à l'encontre de sociétés occupant un local qui leur appartient. En effet, le délai nécessaire pour obtenir la libération des locaux atteint souvent un an ou plus, ce qui engendre un préjudice financier important pour la collectivité qui a souvent déjà à sa charge le remboursement des emprunts contractés pour construire ces locaux. Ce blocage entraîne également un ralentissement de l'activité économique car ces locaux pourraient être loués à d'autres acteurs économiques. Il lui demande par conséquent des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la demande de résiliation du bail des immeubles affectés à l'activité de l'entreprise peut être introduite deux mois après l'ouverture de la liquidation. Ce délai doit être mis à profit pour que la vente des biens entreposés dans ces locaux ou leur restitution à leur propriétaire soit terminée avant la rupture du bail. Les liquidateurs et les officiers publics qui procèdent aux ventes doivent prendre toutes mesures utiles à la libération effective des locaux dans les meilleurs délais. Il convient que les collectivités locales, propriétaires de tels locaux, signalent au procureur de la République compétent les situations révélatrices de négligences ayant nui à cette libération. Ce magistrat est, en effet, en charge de la surveillance des mandataires judiciaires et des officiers ministériels. Tout manquement manifeste à la diligence dans l'accomplissement de leur mission est constitutif d'un manquement aux règles professionnelles, passible de sanctions disciplinaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56044

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 698

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4085